



Repos hebdomadaire fixe/par roulement

Par **mazurka**, le **24/10/2010** à **13:01**

Bonjour,

Entreprise privée de 11 salariés, 37h5 par semaine, pas d'accord 35h. Nous disposons des samedi et dimanche en tant que repos hebdomadaires habituels, mais à cela s'ajoute une demi-journée de repos changeant toutes les semaines (retombant sur le même jour toutes les 3 semaines) afin de ne pas dépasser les 37h5.

Comment appelle-t-on cette demi-journée ?

Que se passe-t-il si elle tombe sur un jour férié ? doit-on ou non la récupérer afin que le nombre d'heures travaillées soit équivalent à celui des collègues ?

Merci pour vos réponses,

Par **julius**, le **24/10/2010** à **13:23**

Bonjour,

cette demi-journée n'a d'existence que la limitation que votre employeur vous a donné à 37h30 par semaine alors que votre moyenne de travail journalière doit être de 8h30 environ. A partir de cette explication , et compte tenu des jours fériés reconnus dans votre convention collective , l'employeur devra tenir compte de la valeur du jour férié , sachant qu'une journée conventionnelle est reconnu approximativement à 7h00 de travail (équivalent d'une journée de travail habituelle) .

Cette demi-journée n'a donc pas lieu de disparaître sauf nécessité de surcroît de travail , engendrant des heures supplémentaires.

Par **DSO**, le **24/10/2010** à **13:28**

Bonjour,

Il s'agit de repos compensateurs. L'employeur au lieu de vous rémunérer les heures supplémentaires vous les fait récupérer. C'est parfaitement légal à condition que le temps récupéré soit majoré.

exemple: 1,00 heure supplémentaire majorée à 25 % vous donne droit à récupération de 1,25 h (en centème d'heure) c'est -a-dire 1 heure et 15 minutes.

Si les jours fériés sont habituellement chômés et payés dans votre entreprise, le jour de repos compensateur ne peut pas tomber un jour férié.

Cordialement,
DSO